Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le 07/09/2023

ID: 013-211300371-20230907-DM_2023

République française

Département des Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE de LA FARE LES OLIVIERS 13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023 73 - OBJET : Mission de coordination SPS pour la réhabilitation et l'extension de l'école Paul Doumer - Avenant n°3

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école Paul Doumer, il a été lancé une consultation pour la mission de coordination SPS.

Par décision 2017 125 du 11 décembre 2017 a été attribuée la mission à SOCOTEC, sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 5.000.000,00 € H.T, pour un montant de 9 600,00 €HT.

Par décision 2018 116 du 12 novembre 2018 a été conclu un avenant n°1 à la mission CSPS pour un montant de 3 552,00 €HT portant ainsi le montant total de la mission à 13 152,00 €HT.

Par décision 2020-59 du 3 août 2020 a été conclu un avenant n°2 à la mission CSPS pour un montant de 600,00 €HT portant ainsi le montant total de la mission à 13 752,00 €HT.

INFORME que des modifications ont été apportées en cours de marché en plus et moinsvalues sur les lots travaux, ramenant le montant des travaux à 7.607.200,12 €HT.

De plus, le délai prévisionnel d'exécution des travaux, fixé dans la proposition initiale, était de 24 mois. Les travaux relatifs au groupe scolaire Paul Doumer ont démarré le 22 juillet 2019 et ne sont pas terminés à ce jour. Il convient donc de prolonger de 12 mois la mission CSPS ; les autres précédents mois de dépassement ne seront pas facturés à titre de remise commerciale. La plus-value engendrée par ces modifications est de 6 600,00 €HT sur la phase réalisation.

Enfin, l'option « parvis », prévue dans l'avenant n°1, n'ayant pas été retenu, il convient de porter en moins-value la somme de 407,00 €HT.

DECIDE, en conséquence, de conclure un avenant n°3 à la mission CSPS avec SOCOTEC pour un montant de 6 193,00 €HT. Le montant total de la mission est porté à 19 945,00 €HT.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 7 septembre 2023.

